



VILLE

D'AMILLYBoîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

Objet :**Espace naturel des Savoies et des Népruns
Mise à disposition de terres communales****Date de convocation****23 mars 2023****Nombre de Conseillers**

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

045-214500043-20230329-DEL2023023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/04/2023

Publication 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2023**L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Neuf Mars à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire****ETAIENT PRESENTS :****M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD,
Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,****M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM. FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, MM SALL, PATRIGEON, Mme PENIN,
M. DESPLANCHES, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
M. BONCENS, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,****Formant la majorité des Membres en exercice****ABSENTS EXCUSES :****Mme TURBEAUX-JULIEN
Mme SAJET
M. RAISONNIER
Mme HUTSEBAUT
M. GABORET
M. BEAULIER****Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. PATRIGEON
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. BONCENS
Pouvoir à Mme PLICHON
Pouvoir à M. DAUNAY****ABSENTS :****Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 Mars 2023

AT FONCIER/N°2023/23

OBJET : ESPACE NATUREL DES SAVOIES ET DES NEPRUNS - MISE A DISPOSITION DE TERRES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose :

L'espace naturel sensible des Savoies et des Népruns, situé dans la Vallée du Loing à Amilly, est un site dont la gestion est encadrée depuis 2015 par le Conservatoire d'espaces naturels du Centre Val de Loire. A ce titre, dans un souci de préservation de la biodiversité, certaines parcelles de ce site ont été restaurées en prairies humides par pâturage.

Depuis 2019, ces parcelles sont mises chaque année à la disposition de l'EARL LA CIGOGNE sous réserve de conditions météorologiques favorables au pâturage en zone humide inondable.

Par courriel du 8 février 2023, l'EARL LES CIGOGNES a manifesté le souhait de bénéficier d'une nouvelle mise à disposition des parcelles pour la période du 1^{er} mai au 15 novembre 2023.

Les parcelles concernées sont :

- Section BL 5
- Section BL 42
- Section BL 64, BL 65, BL 66, BL 67, BL 68, BL 72, BL 73, BL 74
- Section BL 46, BL 47, BL 48, BL 49, BL 50, BL 51, BL 52, BL 53, BL 54, BL 55, BL 56

Pour une superficie totale d'environ 6,8 hectares, délimités par deux parcs de pâturage clôturés.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, sous réserve pour l'éleveur de se soumettre à certaines restrictions, comme celle de ne pas faire usage de produits phytosanitaires, utiliser un traitement vermifuge sur site ou apporter des modifications au sol. Par ailleurs, il doit assumer les frais de réparation des clôtures et des équipements, évacuer les animaux en cas de forte montée des eaux et effectuer le broyage des refus de pâturage lors du retrait du cheptel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

Sur avis de la Commission travaux-aménagement du territoire et commande publique réunie le 16 mars 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 Mars 2023

AT FONCIER/N°2023/23

(suite)

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit, du 1^{er} mai au 15 novembre 2023, au profit de l'EARL LES CIGOGNES, des parcelles suivantes situées dans l'espace naturel des Savoies et des Népruns :

- Section BL 5
- Section BL 42
- Section BL 64, BL 65, BL 66, BL 67, BL 68, BL 72, BL 73, BL 74
- Section BL 46, BL 47, BL 48, BL 49, BL 50, BL 51, BL 52, BL 53, BL 54, BL 55, BL 56

pour une superficie totale d'environ 6,8 hectares.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.